

Avis public



RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (C-11)

DEMANDES DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

Conformément au règlement ci-dessus, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **4 décembre 2006 à 19 h**, au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, étudiera les demandes de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise, relatives aux immeubles suivants :

- 4485 - 4487, avenue Grosvenor;
- 4635-4637, avenue Coolbrook.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes en faisant parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus à la Direction des affaires publiques et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, au plus tard le 13 novembre 2006. Le formulaire est disponible dans les bureaux Accès Montréal.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, division permis et inspections, au 514 872-5160.

DONNÉ À Montréal, le 1^{er} novembre 2006.

Elaine Doyle, avocate
Secrétaire d'arrondissement